



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 26, DU 22 AVRIL 2011**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)  
*rubrique Publications*

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE  
Bureau de la logistique et du courrier

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture,  
numéro 26, du 22 avril 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture  
: [www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 22 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

# SOMMAIRE

## **I ARRETES.....page 1**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté du 18 avril 2011 portant subdélégation de la signature de M. Gilles TOURPIN, directeur du Pôle Pilotage et Ressources de Maine-et-Loire, à la déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.....3

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE**

Décision du 20 avril 2011, portant modification du règlement technique d'utilisation des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi ( APRE ) annexé à la convention cadre relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.....5

## **II AUTRES.....9**

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE**

Unité territoriale de Maine-et-Loire, inspection du travail, section agricole

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés et apprentis des exploitations horticoles et des pépinières de Maine-et-Loire.....11

### **CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVINE**

Concours sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié.....13

### **CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET**

Direction des ressources humaines, carrières concours

Avis de concours sur titre pour le recrutement de deux manipulateurs d'électroradiologie.....15

Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux infirmiers diplômés d'Etat.....17

### **ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL ET MEDICO SOCIAL, A POUANCE**

Avis de concours sur titres pour trois postes d'aide-soignant à EPSMS ESPACES, à la Maison

d'Accueil Spécialisée de Beaufort en Vallée.....19

Avis de concours sur titres pour deux postes d'Aide-Médico-Psychologique à la Maison d'Accueil Spécialisée de Beaufort en Vallée.....21

### **SYNDICAT INTERHOSPITALIER EN SANTE MENTALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

siège au Centre Hospitalier de Blain, Loire Atlantique

Avis de concours sur titre pour le recrutement de trois infirmières en soins généraux, 1er grade, au Service d'Hospitalisation Intersectoriel de Pédopsychiatrie à Nantes.....23



# **I - ARRETES**





**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE MAINE-ET-LOIRE**  
1 rue Talot  
BP 84112  
49041 ANGERS cedex 01

Direction départementale des finances publiques

Subdélégation de M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de Maine-et-Loire, à la déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Objet : Subdélégation de la signature de M. Gilles TOURPIN, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-471 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du Pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Marc'harid CAPP, déléguée départementale de l'action sociale pour le département de Maine-et-Loire et en son absence, Mmes Véronique GABROVSEK et Chantal LEVARD, assistantes de délégation, sont personnellement et individuellement habilitées à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » du budget opérationnel de programme « action sociale - hygiène et sécurité », de la sous-action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous-action 12 - hygiène et sécurité - (titres 3 et 5), sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué, les aides pécuniaires et les prêts sociaux qui ne doivent être signés que par le délégué lui-même.

**Article 2**

Cette autorisation ne confère pas à Mme Marc'harid CAPP, déléguée départementale de l'action sociale du département de Maine-et-Loire, la qualité d'ordonnateur secondaire

À  
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**Article 3**

La présente décision abroge l'arrêté en date du 17 décembre 2010 donnant délégation de signature à la déléguée du département de Maine-et-Loire.

**Article 4**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et la déléguée de l'action sociale pour le département de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 18 avril 2011

Pour le Préfet de Maine-et-Loire  
Le Directeur du Pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire



Gilles TOURPIN





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
des Pays de la Loire  
Unité territoriale de Maine-et-Loire

Décision

Modification du règlement technique d'utilisation  
des crédits de l'aide personnalisée  
de retour à l'emploi (APRE) annexé  
à la convention cadre relative au dispositif départemental  
d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 mars 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la convention d'orientation cadre relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) du 8 décembre 2010, et notamment son article 7.2 autorisant le Préfet à modifier le règlement APRE par décision ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 décembre 2010 relative aux conditions et modalités de prescription de l'APRE

Après avis du comité de suivi mis en place dans le cadre de l'article 7.2 de la convention cadre précitée,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> du règlement technique d'utilisation des crédits relatifs à l'APRE annexé à la convention cadre – bénéficiaires de l'aide - est modifié comme suit :  
L'alinéa 2 de cet article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le bénéfice de l'aide peut être accordé aux bénéficiaires du RSA sortis du champ de l'obligation depuis moins de 6 mois, sauf dérogation expresse accordée par le représentant de l'autorité préfectorale (unité territoriale de la DIRECCTE) dans des situations exceptionnelles.

Pour les salariés en contrat aidé, et à titre dérogatoire, après évaluation sociale et financière de la situation du bénéficiaire, le bénéfice de cette aide peut être également accordé au-delà de 6 mois après la reprise d'emploi et dans la limite de 12 mois par le représentant de l'organisme prescripteur au comité de suivi.

Les situations dérogatoires devront être présentées pour information au comité de suivi ».

Article 2 : L'article 5 du règlement technique d'utilisation des crédits relatifs à l'APRE annexé à la convention cadre - modalités d'attribution de l'APRE - est modifié comme suit :

Le 6<sup>ème</sup> alinéa de cet article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant total par année civile susceptible d'être attribué par personne est limité à 2000 €. Toutefois, un dépassement de ce plafond pourrait être accordé, notamment :

- lorsque le bénéficiaire, au cours d'une même année, effectue plusieurs reprises d'activité générant des nouvelles dépenses,
- lorsque le bénéficiaire est confronté à une dépense susceptible de compromettre le maintien dans l'emploi ou la poursuite de l'activité professionnelle.

Ce dépassement, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant maximal annuel par bénéficiaire à plus de 3000 €, doit être autorisé par le représentant de l'organisme prescripteur au comité de suivi.

Les situations de dépassement devront être présentées pour information au comité de suivi ».

Le 8<sup>ème</sup> alinéa de cet article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une première aide versée sous la forme d'un forfait de 200 € peut être accordée par le référent unique pour couvrir des frais associés à la prise ou à la reprise d'un emploi ».

Le 13<sup>ème</sup> alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'APRE n'est pas une aide obligatoire. Toutefois, pendant la phase de montée en charge du dispositif, le versement de la première aide pourrait, sous réserve d'expertise, revêtir un caractère d'automatisme pour toute personne reprenant pour la première fois une activité professionnelle dans l'année civile ».

Le 17<sup>ème</sup> alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette première tranche pourrait s'avérer insuffisante pour couvrir certains frais plus coûteux, le référent unique peut donc solliciter pour le bénéficiaire des versements supplémentaires dont le montant minimal ne saurait être inférieur à 100 € et le montant cumulé annuel excéder 1800 € (ou 2800 € en cas de dépassement autorisé du plafond de 2000 €) - montants arrondis à l'euro supérieur - pour couvrir des frais associés à la prise ou à la reprise d'un emploi clairement identifiés et préalablement justifiés ».

Article 3 : L'article 6 du règlement technique d'utilisation des crédits relatifs à l'APRE annexé à la convention cadre – procédure générale - est complété par un premier alinéa ainsi rédigé :

« Sauf pendant la phase de montée en charge du dispositif, susceptible de conférer un caractère automatique au premier versement de l'aide, les dispositions suivantes sont pleinement applicables ».

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE sont chargés de l'application de la présente décision.

Fait à Angers, le 20 AVR. 2011



Richard SAMUEL



## **II - AUTRES**





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE  
INSPECTION DU TRAVAIL - SECTION AGRICOLE

## AVIS

**relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés et apprentis des exploitations horticoles et des pépinières de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la légion d'honneur

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

**Texte dont l'extension est envisagée :**

Avenant n° 99 du 12 janvier 2011

**Signataires**

Organisation d'employeurs : Union horticole de l'Anjou ;

Organisations syndicales de salariés : C.F.D.T., F.O., C.G.C., C.F.T.C.

**Dépôt :**

Inspection du travail, section agricole de l'unité territoriale de la D.I.R.E.C.C.T.E. de Maine-et-Loire.

Le texte de cet avenant pourra être consulté à la section agricole de l'inspection du travail de l'unité territoriale de Maine-et-Loire.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de Maine et Loire.







**CESAME**  
Centre de Santé Mentale Angevin

**CONCOURS SUR TITRES  
POUR L'ACCES AU GRADE  
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME)

**ARRETE**

**UN CONCOURS SUR TITRES.**

<b>GRADE :</b>	<b>OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE</b>
<b>SPECIALITE :</b>	<b>BLANCHISSERIE</b>
<b>NOMBRE DE POSTES :</b>	<b>3</b>
<b>CONDITIONS REQUISES :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un Diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente</li><li>ou</li><li>- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités</li><li>ou</li><li>- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le Décret N°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;</li><li>ou</li><li>- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de la Santé.</li></ul>
<b>DATE D'OUVERTURE :</b>	<b>LUNDI 11 AVRIL 2011</b>
<b>DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :</b>	<b>MERCREDI 11 MAI 2011</b>
<b>EXAMEN DES DOSSIERS PAR LE JURY :</b>	<b>VENDREDI 20 MAI 2011</b>
<b>LES CANDIDATURES COMPRENNENT :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une lettre de candidature</li><li>- Un Curriculum Vitae</li><li>- Photocopie des diplômes ou titres équivalents</li></ul>
<b>LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :</b>	<p><b>Madame La Directrice CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 50089 49137 LES PONTS DE CE CEDEX</b></p>

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 11 Avril 2011  
La Directrice des Ressources Humaines,

  
K.GILLETTE



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
DE DEUX MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir deux postes de manipulateur d'électroradiologie.

- Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 19 du décret n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière les personnels titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, ou d'une autorisation d'exercer délivré en application de l'article L.4351-4 du code de la santé publique.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 JUIN 2011** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

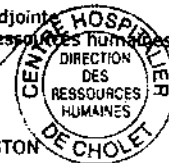
*M. Le Directeur  
Centre Hospitalier de Cholet  
Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue  
Rue Marengo  
49325 Cholet Cedex*

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines  
☎ 02 41 49 63 49 (poste 2923) - porte 33.

Cholet, le 18 avril 2011

La Directrice adjointe  
Chargée des ressources humaines

Stéphanie GASTON





**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
DE DEUX INFIRMIERS DIPLOMES D'ETAT**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 2 postes d'infirmiers diplômés d'Etat vacants dans cet établissement.

Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière.

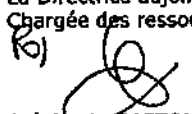
Peuvent faire acte de candidature les titulaires soit d'un titre de formation mentionnée aux articles L 4311-3 ET L 4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L 4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L 4311-4 du code de la santé publique.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources Humaines (porte 33) ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 19 JUIN 2011** à :

M. Le Directeur  
Centre Hospitalier de Cholet - Direction des Ressources Humaines  
1 Rue Marengo  
49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines  
☎ 02 41 49 63 49 poste 2923.

Cholet, le 18 Avril 2011

La Directrice adjointe  
Chargée des ressources humaines  
  
Stéphanie GASTON







ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL ET MEDICO SOCIAL

Pouancé, le 11 avril 2011

### AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

**Un concours sur titres est ouvert afin de pourvoir trois postes d'Aide-Soignant à EPSMS ESPACES à la Maison d'Accueil Spécialisé de BEAUFORT EN VALLEE.**

**DIRECTION - ADMINISTRATION  
E.P.S.M.S. "E.S.P.A.C.E.S."**

Château de Tressé  
49420 POUANCÉ  
Tél. 02 41 92 60 28  
Fax 02 41 92 40 28  
espaces.pouance@wanadoo.fr

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant.

Les candidatures, accompagnées de toutes les pièces justificatives de la situation administrative des candidats (copies certifiées conformes des diplômes) doivent être adressées à :

---

**SITE DE POUANCÉ**

FOYER OCCUPATIONNEL  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

ÉTABLISSEMENT ET SERVICE  
D'AIDE PAR LE TRAVAIL

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT  
A LA VIE SOCIALE

---

**SITE DE SEGRÉ**

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE  
DE L'OUDON

**Madame la Directrice  
EPSMS ESPACES Château de Tressé  
49420 POUANCE**

avant le 12 mai 2011.







ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL ET MEDICO SOCIAL

Pouancé, le 11 avril 2011

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

**Un concours sur titres est ouvert afin de pourvoir deux postes d'Aide-Médico-Psychologique à EPSMS ESPACES à la Maison d'Accueil Spécialisé de BEAUFORT EN VALLEE.**

**DIRECTION - ADMINISTRATION  
E.P.S.M.S. "E.S.P.A.C.E.S."**

Château de Tressé  
49420 POUANCÉ  
Tél. 02 41 92 60 28  
Fax 02 41 92 40 28  
espaces.pouance@wanadoo.fr

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-médico-psychologique.

Les candidatures, accompagnées de toutes les pièces justificatives de la situation administrative des candidats (copies certifiées conformes des diplômes) doivent être adressées à :

---

### **SITE DE POUANCÉ**

FOYER OCCUPATIONNEL  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

ÉTABLISSEMENT ET SERVICE  
D'AIDE PAR LE TRAVAIL  
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT  
A LA VIE SOCIALE

---

### **SITE DE SEGRÉ**

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE  
DE L'OUDON

**Madame la Directrice  
EPSMS ESPACES Château de Tressé  
49420 POUANCE**

avant le 12 mai 2011.



**Syndicat Interhospitalier en Santé Mentale de Loire-Atlantique  
(S.I.S.M.L.A.)**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE  
POUR LE RECRUTEMENT DE  
TROIS INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX 1<sup>er</sup> GRADE  
au S.H.I.P.**

**(Service d'Hospitalisation Intersectoriel de Pédopsychiatrie à Nantes)**

dans les conditions fixées par le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'état d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens ou diplôme d'état d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de un mois, à compter de la date de publication du présent avis à :

**Monsieur le Secrétaire Général**

**S.I.S.M.L.A.**

**BP 59**

**44130 BLAIN**

**Tél. 02 40 51 53 84**

N.B. : les pièces suivantes doivent être jointes :

- copie des diplômes
- lettre de motivation
- curriculum vitae

